

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 2022-09-03
Portant autorisation précaire et temporaire d'occupation du
domaine public de la Place Georges Clémenceau et
réglementant le stationnement et la circulation des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par de la mairie de Drap, le dimanche 25 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 quant à l'occupation du domaine public de la Place Georges Clémenceau, pour le déroulement de la manifestation dénommée « Journée nationale en hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives » qui aura lieu à 18h00,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 : L'occupation du domaine public de la Place Georges Clémenceau par la Mairie de Drap est autorisée le dimanche 25 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 pour le déroulement de la manifestation dénommée « Journée nationale en hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives » qui aura lieu à 18h00,

Cette occupation sera matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Durant cette manifestation, à partir de 14h00 jusqu'à 19h00 le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur l'espace référencé ci-dessus, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et ceux des services communaux.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires et procéder à la pose des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

Drap, le 07 septembre 2022

Le Maire

Robert NARDELLI



2022-09-03



Robert NARDELLI
Maire de DRAP
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur
Vice-Président du SIVOM Val de Banquière
et
son Conseil Municipal

vous convient à la

« Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives »

qui se déroulera
Dimanche 25 Septembre 2022 à 18h00,
au Monument aux morts, Place Georges Clémenceau.



A renvoyer → DGS + mairie + police + communal
+ unbe2

